



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration :05 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres

:
En exercice.....: 17
Présents.....: 10
Représentés: 3
Votants.....: 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S.

Il est présenté au Conseil Administration une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2024 du budget annexe du C.C.A.S (ci-après).

Puis la Vice-Présidente soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du C.C.A.S.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVENT PAR UNANIMITÉ** le budget primitif 2024 du budget annexe du C.C.A.S présenté en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance



Solène ARVIEUX

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le.....: 30 AVR. 2024
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le.....: 30 AVR. 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Note de présentation du budget primitif 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire approuvé par le Conseil d'administration le 19 mars 2024.

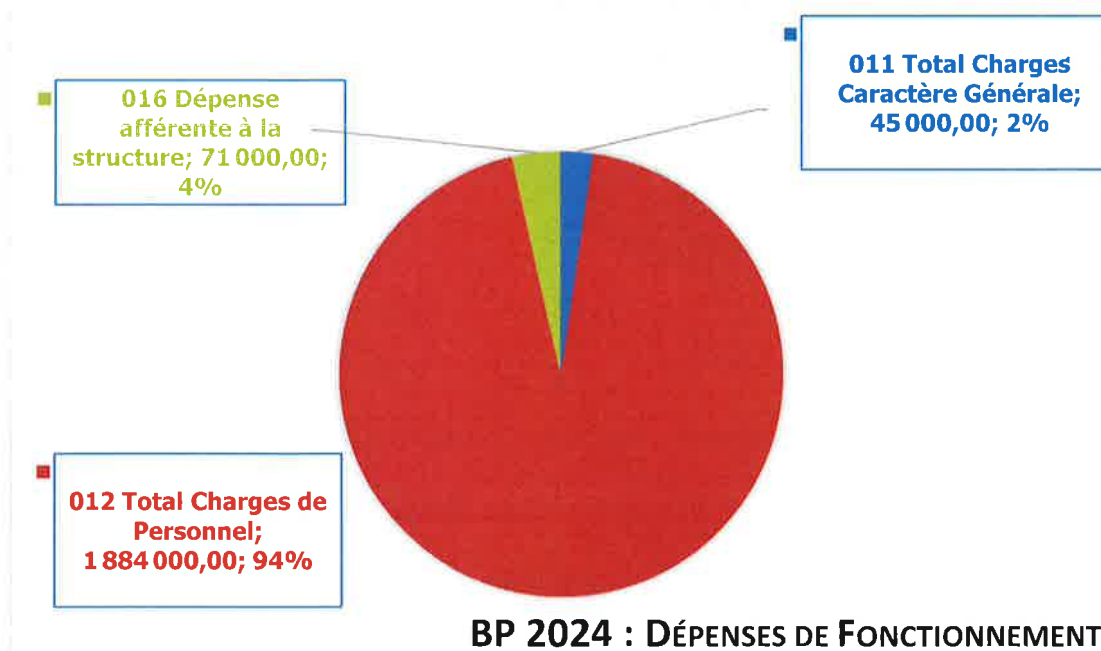
A – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 000 000.00 Euros.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

| ART. | INTITULE | BP + DM 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 | TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL | 62 108.00 | 36 629.49 | 45 000.00 |
| 016 | DEPENSE AFFERENTES A LA STRUCTURE | 73 872.00 | 47 846.96 | 71 000.00 |
| 012 | TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ | 2 003 998.00 | 1 984 022.78 | 1 884 000.00 |
| | TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 139 968.00 | 2 068 499.23 | 2 000 000.00 |

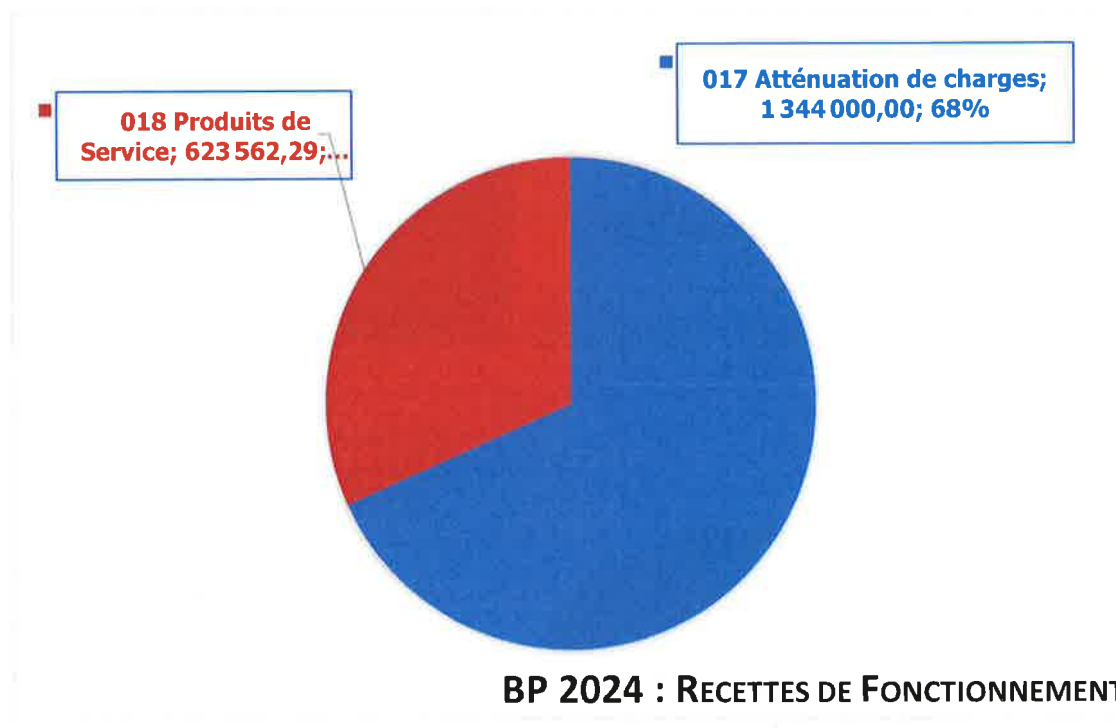


Chapitre 11 : Total des charges à caractère général : Montant : 45 000 €.

Chapitre 12 : Total des charges du personnel : Montant : 1 884 000 €.**Chapitre 016** : Dépense afférentes à la structure : 71 000 €.**2. Les recettes de fonctionnement**

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 2 000 000.00 € et se répartit comme suit :

| ART. | INTITULE | BP + DM 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | | | 32 437.71 |
| 017 | ATTENUATION DE CHARGES | 1 420 021.00 | 1 273 157.69 | 1 344 000.00 |
| 018 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 575 241.00 | 827 754.91 | 623 562.29 |
| 019 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 63 606.00 | 24.34 | 0.00 |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 139 968.00 | 2 100 936.94 | 2 000 000.00 |

**Chapitre 002** : Excédent de fonctionnement : Montant : 32 437.71 €.**Chapitre 017** : Atténuations de charges : Montant : 1 344 000 €.**Chapitre 018** : Produits des services, du domaine et ventes diverses : Montant : 623 562.29€.

B – La section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre :

1. Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante :

| ART. | INTITULE | BP + DM 2023 | CA 2023 | B.P. 2024 |
|------|--|-----------------|-------------|-----------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 200.00 | 200.00 | 200,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 6 471.00 | 0.00 | 6 190.60 |
| | TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 671.00 | 0.00 | 6 390.60 |

2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

| ART. | INTITULE | BP + DM 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|------|---|------------------|-----------------|-----------------|
| 001 | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | | | 6 190.60 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 5 690.00 | 6 390.60 | 0,00 |
| 28 | AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS | 11 915.00 | 0.00 | 200.00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 17 605.00 | 6 390.60 | 6 390.60 |

C – La situation de la dette

Situation au 11 avril 2024

Ligne de Trésorerie

Montant : 545 000 €,
 Dette par prêteur : Caisse d'Épargne
 Taux : Ester + marge 0,55
 Durée : 1 an